



## Charte de Déontologie du Coaching

1. Règle de bienveillance : le coach accueille avec bienveillance la parole de la personne accompagnée, avec respect et ouverture.
2. Règle de la liberté de parole : la personne accompagnée peut évoquer tous les sujets qui la concernent.
3. Règle d'implication : la personne accompagnée s'implique dans le processus de Coaching. Des exercices seront proposés d'une séance à l'autre. Ils font partie intégrante du processus mis en place pour atteindre les objectifs. Le résultat est donc lié à l'exécution de ceux-ci. Le coach s'engage à mettre en œuvre toutes ses compétences pour permettre au « coaché » d'atteindre ses objectifs (le coach a une obligation de moyens, non de résultat).
4. Règle de ponctualité : le coach et le « coaché » s'engagent à respecter les horaires des rendez-vous. En cas d'empêchement majeur, ils communiqueront au plus tôt.
5. Règle d'assiduité : toute séance annulée mais non décommandée au moins 72 heures à l'avance sera due.
6. Règle de compétence : Le coach ne réalise pas de psychothérapie. C'est pourquoi il s'engage à discerner si la problématique de la personne accompagnée relève éventuellement d'autres compétences, pour, dans ce cas, la diriger vers d'autres professionnels qualifiés.
7. *Règle de restitution<sup>1</sup> : aucune restitution factuelle du contenu des séances de coaching ne pourra être réalisé par le coach à l'entreprise, ni en dehors (confidentialité).*
8. *Règle d'évaluation du coaching : en cas de demande légitime de l'entreprise, l'évaluation des progrès accomplis par le « coaché » dans l'atteinte de ses objectifs sera effectuée :*
  - ✘ soit lors d'une réunion à 3 - coach, « coaché », représentant de l'entreprise*
  - ✘ soit par un questionnaire d'évaluation du Coaching rempli par le « coaché » lui-même*
  - ✘ soit par tout autre moyen choisi par le « coaché » et par l'entreprise d'un commun accord, dans le respect de la règle du secret professionnel.*

---

<sup>1</sup> Les règles 7&8 s'appliquant lorsque le coaching fait l'objet d'un contrat tripartite avec une organisation.